PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

L'an Deux mil vingt-cinq et le **11 MARS** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :				*15*		*Présents ou représentés*				*12*
En exercice :				*15*		*Date de la convocation :*				*04/03/2025*
Quorum à atteindre (membres en exercice) :				*8*		*Secrétaire de séance :*				Sabrina DUBOIS
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :		NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion	X					LOUIS Amandine			X	
MURDINET Armand	X					ROLLAND Benoit			X	
FAVRE-NICOLIN Dimitri	X					THYRARD Frankline	X			
SCALVINI Damien			X	MURDINET Armand		BRUZZESE Lisa	X			
DUCLAUX Jonathan			X	PEAUGER Danaé		PEAUGER Danaé	X			
ORDENER Lorraine	X					MISTRAT Patrick	X			
DUBOIS Sabrina	X					SCHOTT Matthieu			X	PELLOUX-PRAYER Marion
CRON Lionel		X								

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 25 Février 2025 est approuvé.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

Transmission en Préfecture le :		13/03/2024	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2025-03-01	DOCUMENTS BUDGETAIRES	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	Approbation
2025-03-02	DOCUMENTS BUDGETAIRES	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024	Approbation
2025-03-03	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	LOTISSEMENT LOUIS-JOSEPH LIBAT – RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE	Approbation

Objet (2025-03-01) : **DECISIONS BUDGETAIRES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN et notamment les informations générales et synthétiques des résultats d'exécution suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	83 690.29 €		14 025.55 €	97 715.84 €
Fonctionnement	220 756.53 €	0.00 €	81 293.46 €	302 049.99 €
TOTAUX	304 346.82 €		95 319.01 €	399 765.83 €

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote de 10 POUR, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'année 2024,
DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet (2025-03-02) : **DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports - Pour Rappel :
Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 83 690.29 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 220 756.53 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Art - 001) de la section d'investissement de : 14 025.55 €
Un solde d'exécution (Art - 002) de la section de fonctionnement de : 81 293.46 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement : Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par **LE CONSEIL MUNICIPAL**, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 302 049.99 €

Objet (2025-03-03) **: LOTISSEMENT LOUIS-JOSEPH LIBAT – RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 442-7 du code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2008 portant dénomination des places et des voies
Vu l'arrêté du 18 mai 2011 autorisant M. Jean-Pierre LIBAT à créer un lotissement dénommé « Louis-Joseph Libat » référencé sous le n° 026 034 11 V0001
Vu la demande de Maître Caroline GREGOIRE, notaire de M. Jean-Pierre Libat, en date du 9 janvier 2020 sollicitant l'avis de la commune sur la rétrocession de la voirie ;
Vu la demande de l'Association Syndicale du « Louis-Joseph Libat » demandant l'incorporation de la voirie du lotissement « Louis-Joseph Libat » dans le domaine communale en date du 23 septembre 2023 ;

Vu la déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux en date du 13 décembre 2011 ;
Vu la délibération du 21 juillet 2021, référencée sous le n° 2021-07-04b, approuvant le règlement de reprises des voiries privées dans le domaine public de La Baume d'Hostun ;
Vu le courrier du 10 janvier 2025 de la direction Assainissement, Eaux pluviales et rivières de Valence Romans Agglo faisant rapport d'inspection des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales

Considérant que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme

administrative en application de l'article L. 1311-13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;
Considérant que la voie acquise pourra être classée dans le domaine public routier de la commune, la décision de classement prise par le Conseil Municipal en application de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Madame la Maire rappelle que :

La commune a été saisie par les demandes de Maître Caroline GREGOIRE, notaire de M. LIBAT Jean-Pierre propriétaire et de l'Association syndicale « Louis-Joseph Libat », pour la rétrocession de la voirie, parcelle cadastrée section ZC 151 d'une superficie de 1 062 m² et pour une longueur totale de voirie de 113 mètres linéaires.

Les constructions étant achevées, la voie est qualifiée, à ce jour, conforme et en bon état d'entretien. Madame le Maire propose au Conseil Municipal que cette voie soit rétrocédée à la commune et classée dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,** par un vote de 11 POUR, (Mme DUBOIS Sabrina n'ayant pas pris part au vote),

ACCEPTE la rétrocession de la voie du lotissement « Louis-Joseph Libat » à la Commune à titre gratuit (aucun frais notarié à la charge de la mairie) comme suit :

- Voie de desserte du lotissement (chaussées y compris trottoirs) : Parcelle n° ZC 151 d'une superficie de 1 062 m²
- Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité :
    - Ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
- Autres réseaux (Adduction d'Eau potable, Assainissement, Eclairage Public) : Ils sont transférés à Valence Romans Agglo qui en assure la compétence.

CONFIRME la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement en « Route des Richards » conformément à la délibération du 27 février 2008 ;
ACCEPTE le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus
PORTE classement de cette partie de voie de la « Route des Richards » dans le domaine public de la voirie communale pour un total de 113 mètres linéaires,
DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions ci-avant,
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété.

La secrétaire,
Sabrina DUBOIS

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER